# DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT					
Personne morale Personne physique : Madame Monsieur					
Nom	ENTREPRISE HUMBERT ET CIE				
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique				
Forme juridique	SAS, société par actions simplifiée N° SIRET 05720137800080				
	Pour une personne morale Le cas échéant				
Adresse	7 RUE DU ROCHER				
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	49800 TRELAZE  Code postal Commune				
	Code postal Commune				
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère				
Téléphone	+33241697500 Portable +33627461097 Fax +33241690971 (facultatif)				
Courriel	sebastien.mehouas@entreprisehumbert.com				
Signataire de la déclaration (pour une personne morale)					
Nom					
	LEFORT Prénoms Alain				
Qualité	Président				
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION				
N° SIRET	05720137800080				
Enseigne ou no	m usuel du site HUMBERT et Cie				
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)					
Si différente					
	N° et voie ou lieu-dit				
	Complément d'adresse				
	Code postal Commune				
Téléphone	Code postal Commune +33241697500 Portable +33627461097 Fax +33241690971 (facultatif)				
Courriel					

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site)	:			
Le site comporte les bureaux, le magasin et l'atelier de l'entreprise Humbert, une zone de parking pour zone de stockage de matériaux ( canalisations, matériaux inertes). L'installation est destinée à valoriser des matériaux inertes issus de nos chantiers de travaux publics su Elle est constituée par un concasseur cribleur d'une puissance de 190 kw. Les opérations de traitement se déroulent en deux phases :  stockage des matériaux inertes, traitement de ces matériaux ( concassage et criblage) une à deux fois par an.				
Bur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :				
• une installation classée relevant du régime d'autorisation :	Oui Non			
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.				
• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	☐ Oui 🗷 Non			
• une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	Oui Non			

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION
3-1 CADASTRE ET PLANS
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non Si oui, préciser les numéros des départements concernés :
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Ouix Non Si oui, préciser les noms des communes concernées :
Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :  • Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,
<ul> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> : Oui Non Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATUR	RE ET V	OLUME DES ACTIVITES			
Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2515	1-b	Broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux		kW	D
				1	
				-	
Les rubriques d	e la nomen	clature des installations classées sont consultables sur	le site internet AIDA	http://www.	neris.fr/aida
Commentaire	es (notamn	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa	ations classées dont la	capacité es	t exprimée
		le détail des calculs)		·	·

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

# 5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3 milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> forage souterrain: volume maximum annuel en m<sup>3</sup> de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser : b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, précis
	traitement :
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³
utres	commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
	× ·
lago	de déchets, effluents ou sous produits sur ou dans des sels agricoles 🗖 🔘
ıage	de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui
écise	
rigine	e et nature des matières épandues :

nom, son numéro PACAGE <sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants)	
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> ) :	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2=Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :	
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui Non
ii, préciser :	
Origine et nature des rejets	

 <sup>&</sup>lt;sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune
 <sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 <sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

	S <sup>'</sup> il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, préciser :
	Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère
_	LIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION
_	le déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) : natériaux traités seront réutilisés sur nos chantiers.
	de criblage (ferrailles) seront valorisés par des prestataires agréés

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE	
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :  Prise d'eau sur le réseau incendie public  Autre (préciser) :	
prise d'eau sur le réseau privé	
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :  - extincteurs à proximité sur le site - absorbants et kits anti-pollution	
- plan d'évacuation et consignes de sécurité (point de rassemblement du personnel) - Sauveteurs Secouristes (SST) sur site et moyens de premier secours.	

## 6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
			+	
			+	
			_	
ekolokoko (i aktikili kina kinaki), ilmiki a kinaki kinaki kinaki a sama ka sikinaki a kinaki a kinaki a kinak		4 DM		
				- t l   f - \ .
nmentaires (preciser no	otamment le ou le	es types d'agréments de	traitement de dech	ets demandes).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000				
	ncidences Natura 2000 :	nt (liste nationale ou ☐ Oui ☑ Non		
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLE	ES LES			
Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des <b>éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.</b>				
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modifi	s prescriptions applicables à l'installation ; fication.	☐ Oui⊠ Non		
Fait à	le 25/09/2020			

Signature du déclarant





## PREUVE DE DEPOT N° A-0-MJCZ3N37G

### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

[	HUMBERT et Cie	
	7 RUE DU ROCHER	
Ī	49800 TRELAZE	
Départe	ements concernés :	
- 1		
Camana.		h-11-39-7030-
Commi	unes concernées :	
I		
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire	NON
	qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
Sur le s	ite, le déclarant exploite déjà au moins :	
•	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	NON
Epanda	ge de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proje	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2515	1-b	Broyage, concassage, criblage de pierres, ca	190	kW	D
					$\vdash$

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	ENTREPRISE HUMBERT ET CIE

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	25/09/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/



Angers Date de création: 05/09/2018







